



Nombre de Conseillers
 Communautaires en exercice : 29
 Présents : 21
 Votants : 25
 Pouvoirs : 4

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 21/11/2024
 Affichage : 21/11/2024

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

Objet : AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE EN FAVEUR DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'HÔTE DE CHAZALETTE ROMAIN:

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, lors de sa réunion du 18 avril 2023, pour participer au programme d'aide à l'immobilier touristique du département de la Lozère à hauteur d'une enveloppe annuelle de 10 000 €.

Dans le cadre de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier touristique au Département de la Lozère, ce dernier a réalisé l'instruction de ce dossier.

En fonction des conclusions favorables de cette instruction, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur plusieurs points.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

EMET UN AVIS FAVORABLE au dossier d'instruction établi par le Département de la Lozère dans le cadre de la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel du projet qui, après instruction, s'établit comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	COUT ELIGIBLE	AIDES SOLLICITEES (PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL)		Autofinancement
			Département	CCHAM	
Romain CHAZALETTE	Création d'une maison d'hôte à Langogne	105 729,23 €	10 800 €	7 200 €	87 729,23 €

DECIDE l'octroi de la subvention de la CCHAM de 7 200 € au profit de Monsieur Romain CHAZALETTE pour financer son projet de création d'une maison d'hôte à Langogne.

ENGAGE la CCHAM à verser cette somme au Département de la Lozère (à réception du titre de recettes) dans la mesure où ce dernier en aura fait l'avance auprès de Monsieur Romain CHAZALETTE.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,



Francis CHABALIER